



Ville de passion!



La Réunion per Nature

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGRES

METHODE DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN

Accompagnement de la Commune de Saint-Louis pour la plantation et l'entretien

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

125 Avenue Principale

97 450 SAINT-LOUIS

Représentée par Madame Le Maire de La Commune de Saint-Louis,
Madame Juliana M'DOIHOMA,

Désignée ci-après sous le terme « La Commune de Saint-Louis »

D'une part,

ET

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (SPL EDDEN)

52, route des sables

97427 Étang Salé

Représentée par son Directeur Général,
Monsieur Gilbert RIVIÈRE,

Désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire »

D'autre part.

Ensemble ci-après désignés « les parties ».

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. PREAMBULE | 3 |
| 2. DISPOSITIONS GENERALES | 4 |
| 2.1. Formation du contrat..... | 4 |
| 2.2. Périmètre du contrat..... | 4 |
| 2.3. Durée | 4 |
| 3. MISSIONS DU TITULAIRE..... | 4 |
| 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE..... | 5 |
| 5. DEROULEMENT DE LA MISSION | 5 |
| 6. DISPOSITIONS FINANCIERES | 5 |
| 6.1. Montant de la rémunération..... | 5 |
| 6.2. Modalités de versement de la rémunération..... | 5 |
| 7. CONTROLE..... | 6 |
| 7.1. Transmission des rapports annuels | 6 |
| 7.2. Modalités du contrôle exercé par la COMMUNE DE SAINT-LOUIS..... | 6 |
| 8. RESPONSABILITE ET ASSURANCES | 6 |
| 8.1. Responsabilité..... | 6 |
| 8.2. Assurances..... | 7 |
| 8.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes..... | 7 |
| 8.2.2. Assurances spécifiques | 7 |
| 8.2.3. Polices d'assurances..... | 7 |
| 9. FIN DU CONTRAT | 8 |
| 9.1. Cas de fin du contrat..... | 8 |
| 9.2. Résiliation pour motif d'intérêt général | 8 |
| 10. CLAUSES DIVERSES..... | 8 |
| 10.1. Clause de revoyure | 8 |
| 10.2. Election de domicile..... | 9 |
| 10.3. Litiges | 9 |
| 9. SIGNATURES | 9 |
| ANNEXES..... | 10 |

1. Préambule

Considérant la convention cadre 2022 / 2026 signée entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Louis relative aux modalités de partenariat pour la mise en œuvre des actions relevant du Plan 1 Million d'Arbres

Considérant que dans le cadre de ce partenariat le projet global conceptualisé par la Commune de Saint-Louis consiste à planter 46 120 plants selon la doctrine du Plan 1 Million d'Arbres

Considérant que la SPL EDDEN est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

Considérant les orientations stratégiques de la SPL EDDEN approuvées par son Conseil d'Administration du 31/08/2022.

Considérant que La Commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL EDDEN. Elle exerce sur la SPL EDDEN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, en raison de son influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL EDDEN.

Considérant que la Commune de Saint-Louis, partenaire du projet Plan 1 Million d'Arbres porté par le Département, a décidé de confier à la SPL EDDEN une mission de d'accompagnement pour la mise en route d'une pépinière

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du / /2025

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL EDDEN en date du / /2025

Il a été convenu entre les parties ce qui suit.

2. Dispositions générales

2.1. FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé entre La Ville de Saint-Louis, désigné ci-après sous le terme « La COMMUNE DE SAINT-LOUIS », et la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire ».

2.2. PERIMETRE DU CONTRAT

Le périmètre d'intervention portant sur le présent contrat concerne une mission d'accompagnement des agents de la Commune de Saint-Louis pour l'acquisition de connaissances et de techniques de base pour la plantation et l'entretien d'espèces indigènes et endémiques, et aussi de quelques espèces exotiques. Le contrat est dimensionné pour 12 agents maximum.

2.3. DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

3. Missions du titulaire

Les prestations confiées au Titulaire porteront sur :

- Une **mission d'accompagnement** des agents de la Commune sur les techniques de plantation et d'entretien, décliné comme suit :
 - **Module 1** : sensibilisation à l'environnement et au patrimoine végétal de l'Île – En salle, sur 1 journée ou 2 demi-journées.
 - **Module 2** : Etapes de plantation – Sur le terrain sur un site communal à planter, sur 1 journée.
 - **Module 3** : Etapes d'entretien d'une plantation - Sur le terrain sur un site communal déjà planté, sur 1 journée.

La mission concernera les agents communaux intervenants sur les parcs et jardins. Elle est dimensionnée pour accueillir une douzaine d'agents maximum.

La fiche de synthèse de la mission d'accompagnement est détaillée en annexe.

Livrables :

- Livrable 1 : bilan d'activité final (rapport du Comité de Suivi et de Contrôle Analogue)
- Livrable 2 : Attestation de formation

4. Engagements de la Commune

La Commune de Saint-Louis s'engage à mettre à disposition du Titulaire un espace de formation avec du matériel de vidéo projection.

Pour la mise en pratique des étapes de plantation et d'entretien, la Commune de Saint-Louis s'engage à identifier un site à planter avec la fourniture des plants à planter, ainsi qu'un site récemment planté, qui nécessite une action d'entretien.

Pour les actions qui se dérouleront sur le terrain, la Commune de Saint-Louis s'engage à équiper ses agents d'Equipements de Protection Individuels, et de moyens de transport pour les déplacements sur le terrain.

5. Déroulement de la mission

La mission se déroulera prévisionnellement comme suit :

- Réunion de lancement avec les référents de la Commune de Saint-Louis. Rappel du déroulement de la mission. Calendrier de réalisation ;
- Réunion de positionnement avec les agents concernés par la mission d'accompagnement ;
- Formation des agents suivant le programme, évaluation à la fin de chaque module ;
- Remise des attestations de formation ;
- Bilan. Suites éventuelles à donner ;
- Fin de la mission.

Le calendrier prévisionnel indicatif est annexé au présent contrat.

6. Dispositions financières

6.1. MONTANT DE LA REMUNERATION

Le montant forfaitaire de la rémunération du Titulaire est détaillé comme suit :

| MISSIONS ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--|-------------------|-------------------|
| MODULE 1 - SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU PATRIMOINE VEGETAL DE L'ÎLE | 1 000,00 € | 1 085,00 € |
| MODULE 2 - ETAPES DE PLANTATION | 3 000,00 € | 3 255,00 € |
| MODULE 3 - ETAPES D'ENTRETIEN D'UNE PLANTATION / MISE EN APPLICATION | 3 600,00 € | 3 906,00 € |
| TOTAL HT | 7 600,00 € | 8 246,00 € |

6.2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération est versée comme suit :

- 30% à la notification du contrat, soit 2 280 € HT (2 473,80 € TTC) ;
- Le solde à la remise du bilan d'activité final.

7. Contrôle

La Commune de Saint-Louis exerce un contrôle du Titulaire et de ses activités effectuées dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent Contrat. Les articles suivants développent le contenu et les modalités de ce contrôle.

7.1. TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS

Le Titulaire satisfait au principe de transparence du service confié par la transmission à la Commune de Saint-Louis des bilans d'activités (rapports des Comités de Suivi et de Contrôle Analogue) et rapports annuels.

7.2. MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

La Commune de Saint-Louis contrôle le service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par elle, et peut s'assurer à tout moment que le service est effectué avec diligence par le Titulaire.

Le Titulaire doit prêter son concours à la Commune de Saint-Louis dans l'accomplissement de sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires.

Les agents accrédités de la Commune de Saint-Louis peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle ; ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels de La Commune de Saint-Louis sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tous tiers que la Commune de Saint-Louis chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution du présent contrat.

8. Responsabilité et assurances

8.1. RESPONSABILITE

Le Titulaire assume, dans les conditions et limites du présent contrat, la gestion du service qui lui est confié, notamment en termes de responsabilité dans le cadre de l'accueil du public en toute sécurité.

Le Titulaire est seul responsable à l'égard de son personnel, des usagers, des tiers ou de la Commune de Saint-Louis des dommages de quelque nature que ce soit, occasionnés dans ce cadre.

La responsabilité du Titulaire recouvre notamment l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies au présent contrat.

Il fait donc son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'activité et répond de toutes dégradations causées aux biens de manière accidentelle, par négligence ou volontaire, par son personnel.

Il appartient au Titulaire de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il informe la Commune de Saint-Louis, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

La responsabilité de la Commune de Saint-Louis ne peut être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion et de l'exploitation du Titulaire.

Est toutefois considéré comme exonératoire de la responsabilité du Titulaire, le cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence en vigueur.

8.2. ASSURANCES

8.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes

Le Titulaire souscrit auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, une assurance comprenant des garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent.

Il informe la Commune de Saint-Louis, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux biens ou aux personnes.

8.2.2. Assurances spécifiques

Le Titulaire prévoit toute assurance nécessaire aux projets qu'il met en œuvre afin de couvrir l'ensemble des risques potentiels.

8.2.3. Polices d'assurances

Les polices d'assurance souscrites en application des articles précédents doivent fournir des garanties suffisantes qui ne peuvent être inférieures aux limites usuelles pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Titulaire que :

- Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- Les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre la Commune de Saint-Louis ou son assureur ;
- Les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Titulaire, que trente jours après la notification à la Commune de Saint-Louis de ce défaut de paiement. La Commune de Saint-Louis a alors la faculté de se substituer au Titulaire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre ce dernier.

Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués à la Commune de Saint-Louis, dans un délai de quinze (15) jours suivant la signature du présent contrat, ainsi que dans les quinze jours de l'entrée en vigueur de toute modification apportée à la couverture des risques, de manière à ce que la Commune de Saint-Louis puisse contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions.

La Commune de Saint-Louis peut le cas échéant exiger un complément de garantie qu'elle estimerait nécessaire. La Commune de Saint-Louis peut en outre, à toute époque, exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune de Saint-Louis pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre ou dommage, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

9. Fin du contrat

9.1. CAS DE FIN DU CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les cas suivants :

- À la date d'expiration du contrat ;
- De manière anticipée pour l'une des raisons suivantes.

9.2. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Pour un motif d'intérêt général, la Commune de Saint-Louis peut mettre fin de façon anticipée du présent contrat.

La décision est dûment motivée et notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet à l'issue d'un préavis de trois (3) mois courant à compter de la notification de la décision au Titulaire. Toutefois, lorsque le motif d'intérêt général le justifie, la Commune de Saint-Louis pourra décider de réduire ce préavis.

Dans ce cas, le Titulaire a droit à indemnisation de son préjudice dans les conditions suivantes :

- ✓ Le montant des bénéfices prévisionnels sur la durée normale résiduelle du contrat à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connues et prévisibles ;
- ✓ Les autres frais et charges engagés par le Titulaire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation ;
- ✓ Les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation.

10. Clauses diverses

10.1. CLAUSE DE REVOYURE

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les moyens financiers dédiés à l'opération visée sont bien représentatifs des coûts assumés par le Titulaire, le niveau de la rémunération du présent CPI, pourra être soumis à réexamen sur production par le Titulaire des justifications nécessaires et notamment des situations financières de la société tous les 6 mois des deux premières années du présent CPI ou dans les cas suivants :

1. Si les biens et ouvrages ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;
2. Si le périmètre d'intervention prévu à l'article 2 est modifié de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;
3. En cas d'évolution importante de la réglementation ou de la fiscalité ;

4. Si le montant des charges fixes et variables, des impôts et re de façon significative et ne pourrait être couvert par la rémunération initiale prévu dans le présent CPI.

10.2. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- Pour La COMMUNE DE SAINT-LOUIS :
125 Avenue Principale
97450 Saint-Louis
- Pour Le Titulaire :
SPL EDDEN
52, route des sables
97427 Étang-Salé

10.3. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

À défaut d'accord amiable, les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin du présent contrat que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis à la Juridiction compétente de La Réunion.

9. Signatures

Fait le.....

Pour La Commune de Saint-Louis

Pour la SPL EDDEN

**Le Maire
Madame Juliana M'DOIHOMA**

**Le Directeur Général
Monsieur Gilbert
RIVIÈRE**

ANNEXES

FICHE DE SYNTHÈSE – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT



Méthode de plantation et d'entretien



ASPECTS PRATIQUES

Public visé :

Toute personne souhaitant planter et entretenir des plantations d'espèces indigènes et endémiques.

Effectif : 12 personnes maximum

Prérequis : Néant.

Lieu : 

- En entreprise
- En salle
- Sur site de production

Durée : 

3 journées de 7 heures, soit 21 heures

Dates et horaires : 

En fonction du calendrier et de l'organisation convenus avec le commanditaire

Contact :

Patrice PAYET

 patrice.payet@edden.re

 0693 66 92 55

ASPECTS PEDAGOGIQUES

Objectif de la formation :



Acquérir les connaissances et les techniques de base de plantation et d'entretien.

Objectifs pédagogiques :

- Acquérir les différentes étapes du process de plantation
- Acquérir les différentes étapes du process d'entretien
- Mettre en pratique les méthodes de plantation
- Mettre en pratique les méthodes d'entretien

Contenu de la formation



1. Sensibilisation à l'environnement et au patrimoine végétal de l'île

- L'origine de La flore indigène
- Les types de végétation
- La Réunion, patrimoine mondial de l'humanité
- Les menaces sur le patrimoine mondial

2. Etapes de plantation

- La préparation du sol
- La mise en terre
- L'arrosage
- Le paillage

3. Etapes d'entretien d'une plantation

- Les modalités d'arrosage en phase d'entretien
- Les modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

ASPECTS PRATIQUES

Aspects administratifs :

Fiche de renseignements des stagiaires à compléter en amont de la formation

Modalités et délais d'accès :

En intra-entreprise - Action planifiée en concertation avec l'entreprise

Les candidats sont orientés par l'employeur 2 mois avant le début de la formation

Accessibilité aux personnes handicapées :

En cas de formation réalisée en salle, les locaux sont garantis accessibles aux PMR.

Pour tout autre handicap, nous contacter pour mise en place des moyens de compensation.

Tarifs: 8 246 € TTC

ASPECTS PEDAGOGIQUES

Moyens humains :



Intervenants formés à la pédagogie d'adultes

- **Patrice PAYET**, Directeur du Département Espaces Naturels Sensibles, Parcs et jardins, et pépinières,
- **Stéphane BARET**, Chargé de mission développement écologique, Expert auprès de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) Commission sauvegarde des espèces, Docteur en écologie
- **Hermann THOMAS**, Ecologue, Expert au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- **Un chef d'équipe plantation**

Moyens techniques :



- **Salle** comportant un vidéoprojecteur
- **Sites communaux de plantation** d'espèces indigènes et endémiques

Méthodes pédagogiques :

- **Articulation entre démarche inductive et déductive** en alternant apport théorique et mise en situation sur le terrain
- **Méthode active et participative** privilégiant l'échange et la mise en pratique

Modalités d'évaluation :



- **Questionnaire** de positionnement préalable à la formation
- **Evaluations formatives** réalisées à l'aide de grilles critériées
- **Attestation** de fin de formation mentionnant l'atteinte des objectifs de la formation
- **Evaluation de la satisfaction** et des transferts à froid
- **Rédaction d'un bilan** de l'action remis au commanditaire

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le



ID : 974-219740149-20250528-DCM081_2025-DE